



SERVICE DES LOISIRS POLITIQUE D'INSCRIPTION

Objectif de la politique

L'objectif principal de la politique d'inscription du Service des loisirs est d'encadrer les modalités d'inscription en assurant un traitement équitable lors de situations semblables, tout en préservant la continuité et l'accessibilité des services suivants :

- Programmation des cours de loisirs;
- Programmation des cours parascolaires;
- Camp de jour;
- Ligue de soccer;
- Autres événements.

Modes d'inscription

- Par internet (excepté pour le soccer);
- En personne au bureau municipal;
- Par téléphone (excepté pour le soccer);
- Sur formulaire (parascolaire seulement).

Modalités particulières d'inscription

Cours de loisirs :

Lorsque le nombre minimal d'inscription requis est atteint, confirmant le début d'un cours, il devient possible de s'inscrire à un nombre prédéterminé de cours, de façon unitaire. Pour ce faire, le client devra déboursier les frais de cours unitaires, majorés de 25%.

Camp de jour :

Puisque le nombre de places est limité, seuls les enfants inscrits pendant la période d'inscription officielle obtiennent une confirmation de leur place au camp de jour.

Après cette période, les demandes seront mises en attente et traitées, par ordre de réception, pour valider la possibilité d'inscription ou de changement. Les demandes tardives devront parvenir au Service des loisirs au plus tard le jour ouvrable précédant la Journée nationale des patriotes. Des frais d'administration, prévus à la présente politique, seront appliqués pour chaque enfant qui sera inscrit suite à cette démarche.

Ligue de soccer Montérégie :

Nous acceptons toutes les inscriptions des joueurs en période d'inscription. Après celle-ci, les demandes seront reçues dans les cinq jours ouvrables et mises en attente.

Les demandes en attente seront ensuite traitées selon le nombre de joueurs inscrits et le barème du nombre de joueurs par équipe (voir tableau ci-dessous). Au besoin, un tirage pourrait avoir lieu. Si l'inscription est possible, des frais d'administration seront appliqués.

BARÈME DE JOUEURS PAR ÉQUIPE

CATÉGORIES	NOMBRE DE JOUEURS PAR ÉQUIPE
NOVICE	Minimum : 7 joueurs – Maximum : 9 joueurs
ATOME	Minimum : 9 joueurs – Maximum : 13 joueurs
MOUSTIQUE	Minimum : 9 joueurs – Maximum : 13 joueurs
PEE-WEE GARÇON	Minimum : 9 joueurs – Maximum : 13 joueurs
PEE-WEE FILLE	Minimum : 9 joueurs – Maximum : 13 joueurs
BANTAM GARÇON	Minimum : 9 joueurs – Maximum : 13 joueurs
BANTAM FILLES	Minimum : 9 joueurs – Maximum : 13 joueurs

Preuve de résidence :

La Municipalité se réserve le droit d'exiger la présentation d'une preuve de résidence, pour une inscription à une activité dont le citoyen bénéficie d'un avantage en tant que résident (ex. : dépouillement d'arbre de Noël, camp de jour, ligue de soccer, etc.).

Modalités de paiements

- Par Desjardins-ACCÈSD
- Par chèque
- Par argent comptant

Dans tous les cas, les paiements doivent être effectués au plus tard aux dates d'échéances, faute de quoi toute inscription sera annulée sans avis ni délais.

Possibilité de versements :

Il est possible de payer en deux versements, si la somme familiale due excède 60 \$, et en trois versements, si celle-ci excède 120 \$.

Frais d'administration :

- Des frais d'administration de 10 \$ par enfant seront chargés en supplément pour une inscription complétée et approuvée après la période d'inscription officielle, pour le camp de jour et le soccer;
- Des frais d'administration de 10 \$ seront chargés lors d'une demande de remboursement acceptée, sauf dans le cas d'un remboursement pour raison médicale, avec preuve à l'appui;
- Des frais d'administration de 10 \$ seront chargés lorsqu'un solde dû n'est pas acquitté dans un délai raisonnable;
- Des frais d'administration de 35 \$ seront chargés lors d'un retour de paiement par une institution financière (chèque retourné);
- Des frais d'administration de 10 \$ par enfant seront chargés lorsqu'un versement n'est pas respecté au camp de jour.

Tarif non-résident :

Un non-résident peut s'inscrire aux activités offertes par le Service des loisirs*, au même tarif que les résidents, sauf pour le camp de jour, dont le montant d'inscription est le double de celui des résidents.

- * Non applicable pour la Ligue de soccer et pour les activités adressées aux résidents seulement (ex. : dépouillement d'arbre de Noël).

Service de garde du camp de jour :

- Un nombre de périodes doit être déterminé et payé, pour chaque enfant, lors de l'inscription au camp de jour;
- Les périodes non utilisées à la fin du camp de jour ne sont ni remboursables, ni transférables;
- Des demandes de paiement, payables dans les 5 jours de la date de facturation, seront transmises pendant l'été pour les enfants dont le nombre de périodes de service de garde payé sera insuffisant.

Modalités de remboursement :

La Municipalité se réserve le droit d'annuler les activités n'ayant pas atteint le nombre minimal d'inscriptions requises. Les participants inscrits seront alors remboursés en totalité.

Lors d'un report de cours, les modalités de transfert sont convenues par le Service des loisirs et il ne peut y avoir de remboursement.

Remboursement pour raison personnelle :

Une demande de remboursement à une activité pourra se faire dans un délai de 2 cours à partir du début de la session pour un adulte et de 3 cours à partir du début de la session pour un enfant (non applicable pour le camp de jour). Les frais d'administration seront appliqués au remboursement, en plus des frais pour les services rendus, même si non utilisés.

Dans le cas d'une inscription au camp de jour, une demande de remboursement pour cause de déménagement pourra être approuvée.

Remboursement pour raison médicale :

Une demande de remboursement à une activité sera acceptée si un billet médical ou une preuve irréfutable confirme que la personne inscrite n'est plus en mesure de pratiquer l'activité. Dans ce cas, les frais d'administration ne sont pas applicables.

Le crédit, transférable à une prochaine session, ou le remboursement, sera calculé à partir de la date de prise d'entente avec le Service des loisirs. Il est donc important de communiquer avec le Service des loisirs dans les plus brefs délais.

Remboursement suite à une expulsion :

Le respect du professeur, de l'animateur, ou de tout autre responsable d'une activité, de même que le respect des lieux, du matériel, ainsi que des règles et politiques, est obligatoire lors de chaque activité organisée par le Service des loisirs.

En cas d'expulsion d'un participant pour cause de non-respect, les modalités de remboursement s'appliquent.